



HAL
open science

Pour une sociologie des travailleur× euses du droit et de la justice

Gaëtan Flocco, Laurent Willemez

► **To cite this version:**

Gaëtan Flocco, Laurent Willemez. Pour une sociologie des travailleur× euses du droit et de la justice. Nouvelle Revue du travail, 2020, 17, 10.4000/nrt.6921 . halshs-03083494

HAL Id: halshs-03083494

<https://shs.hal.science/halshs-03083494>

Submitted on 7 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Pour une sociologie des travailleur·euses du droit et de la justice

For a sociology of work in law and justice

Por una sociología de los trabajadores(as) del derecho y de la justicia

Gaëtan Flocco et Laurent Willemez



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/nrt/6921>

DOI : 10.4000/nrt.6921

ISSN : 2263-8989

Éditeur

Nouvelle revue du travail

Ce document vous est offert par Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines



Référence électronique

Gaëtan Flocco et Laurent Willemez, « Pour une sociologie des travailleur·euses du droit et de la justice », *La nouvelle revue du travail* [En ligne], 17 | 2020, mis en ligne le 01 novembre 2020, consulté le 07 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/nrt/6921> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/nrt.6921>

Ce document a été généré automatiquement le 16 février 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Pour une sociologie des travailleur·euses du droit et de la justice

For a sociology of work in law and justice

Por una sociología de los trabajadores(as) del derecho y de la justicia

Gaëtan Flocco et Laurent Willemez

Nous remercions chaleureusement Danièle Linhart pour ses conseils et suggestions lors des échanges à l'origine de la conception de ce Corpus.

- 1 Les transformations du travail dans le droit et la justice ne diffèrent pas de celles rencontrées dans les autres secteurs d'activité. Toutefois, pour le sens commun, le droit et la justice apparaissent comme des univers à part. Les codes et rituels régissant les prises de parole, la solennité des procédures, l'ésotérisme du langage ou l'influence de l'éloquence : toutes les représentations ordinaires de ces domaines, d'ailleurs valorisées par un nombre de juristes y ayant intérêt, renvoient à des formes d'extériorité et de coupure avec le « profane » (Willemez, 2015).
- 2 En outre, la justice et le droit suscitent autant de craintes que d'attentes au sein de la société, se voyant attribuer un statut particulier, comme surplombant les autres activités sociales. En témoigne aussi l'attractivité qu'exercent auprès des étudiant·es les professions juridiques, à l'image des avocat·es, auréolées d'un prestige symbolique et censées être pourvoyeuses de rémunérations confortables au regard de bien des emplois (Haeri, 2017)¹. Leur pratique se déroule souvent – mais pas exclusivement comme le montrent certaines contributions de ce *Corpus* – dans des lieux situés en dehors des mondes connus de l'entreprise, scènes typiques du travail moderne. Là aussi, les études feutrées des notaires, les cabinets d'avocat·es ou bien les salles d'audience contrastent fortement avec les environnements productifs plus traditionnels.
- 3 Et pourtant, droit et justice n'échappent pas aux mutations contemporaines du travail. Salariés, fonctionnaires ou indépendants, les acteurs du champ juridique demeurent

des travailleurs. Leur activité génère une rémunération, s'inscrit dans une division du travail, dépend d'une structure hiérarchique ainsi que d'un système de contraintes multiples (matérielles, symboliques, temporelles, juridiques, déontologiques, financières, etc.). Elle les amène à interagir avec d'autres individus, qu'il s'agisse de collègues, du public (justiciables) ou des client·es. En définitive, on retrouve ici des propriétés et des problématiques que rencontrent l'ensemble des personnes travaillant, quels que soient leurs fonction et secteur.

Des travailleurs et des travailleuses sous pression

- 4 Analyser le travail juridique et judiciaire renvoie à la réalité de transformations profondes de ces espaces sociaux. La presse, de même que les associations professionnelles, se font régulièrement l'écho de celles-ci et de leurs répercussions sur les conditions de travail de ces professionnel·les.
- 5 Ainsi, dans la magistrature, on a pu mettre en avant l'augmentation et l'intensification de la charge de travail, liées à l'accélération du temps judiciaire et aux réformes de l'administration de la justice. L'ensemble des organisations syndicales de magistrat·es ont dénoncé la pénibilité croissante du travail et ses conséquences sur la santé physique et psychique, mais aussi sur la qualité du travail réalisé. De la même manière, le maintien d'un « plafond de verre » bloquant l'accès des femmes aux fonctions les plus élevées de la hiérarchie judiciaire est contesté depuis de nombreuses années. Du côté des avocat·es, on continue aussi à s'indigner de ces inégalités de genre en termes de revenus mais aussi d'accès aux différents domaines du droit, inégalités qui génèrent des comportements d'abandon de la profession à des fins de reconversion. Les derniers mois ont d'ailleurs montré l'ampleur de la colère des avocat·es par rapport à leurs conditions de vie : de décembre 2019 à février 2020, ils se sont mis en grève pour lutter contre le projet d'une absorption de leur régime de pension dans un nouveau régime, dit « universel ». Majoritairement peu coutumiers des manifestations unitaires, ils ont défilé à plusieurs reprises aux côtés des confédérations, tout en multipliant devant la justice les procédures pour défendre les salarié·es d'autres secteurs en lutte². À travers des *happenings* ou des mises en scène organisées, leurs modes d'action ont ainsi pu rejoindre ceux de nombreux autres groupes professionnels, qu'il s'agisse des soignant·es, des enseignant·es ou encore des inspecteurs et inspectrices du travail³.
- 6 Comment ne pas voir dans ces mobilisations l'expression des tendances plus larges d'évolution du monde du travail qui défraient la chronique depuis la fin des années 1990 et que les sciences sociales ont largement mises en évidence ? Que l'on pense à la permanence des inégalités de genre dans le travail et l'emploi (Maruani, 2000, Bercot, 2014), aux phénomènes d'intensification du travail (Gollac et Volkoff, 2007) et aux cas de souffrance au travail et de *burn-out* (Dejours, 1998 ; Benquet, Marichalar & Martin, 2010 ; Linhart, 2015) ou encore au démantèlement d'un système de pension fondé sur la continuité du salaire (Friot, 2010). On l'aura compris, de telles évolutions de la justice plaident pour proposer quelques éléments d'une sociologie du travail des professionnels du droit. Encore faut-il lever pour cela certains obstacles épistémologiques et disciplinaires, en particulier celui du cloisonnement entre les différents champs de la sociologie.

Décloisonner les champs

- 7 L'essor de champs spécifiques au sein de la sociologie a sans doute été une bonne chose pour le progrès de la discipline en permettant le développement de logiques de spécialisation et la création de « communautés spécialisées » (Jouvenet, 2018). Il a pourtant eu un désavantage important, celui de « clôturer » ces espaces et d'empêcher les hybridations entre différentes spécialités. Ce phénomène a touché aussi bien la sociologie du droit et de la justice que la sociologie du travail. Comme toute « communauté », l'une et l'autre se sont constituées avec un corpus de références spécifiques, avec leurs manuels, leurs revues, leurs auteurs phares, etc. Ce faisant, elles ont parfois oublié les apports des autres « communautés » et l'intérêt de leurs outils, théoriques et méthodologiques, pour penser certaines réalités qui résident pourtant au cœur de leur champ d'analyse. C'est en particulier le cas des professionnel·les du droit et de la justice, qui ont été finalement assez peu étudié·es en tant que travailleurs exerçant une activité spécifique mais susceptibles d'être analysées à partir des outils de la sociologie du travail et des organisations.
- 8 Il existe bien sûr des exceptions : parmi plusieurs exemples, un certain nombre de catégories, qu'il s'agisse par exemple des juges de proximité (Weller, 2018) ou des huissiers (Fraenkel *et al.*, 2010), ont été étudiées au prisme de la sociologie de l'activité et pragmatiste ; d'autres ont fait l'objet d'une analyse grâce aux méthodes de la psychodynamique du travail (Milburn, Kostulski & Salas, 2010) ou bien à l'aide des outils conceptuels de la sociologie interactionniste (Benech-Le Roux, 2008), de la sociologie de la qualité (Karpik, 1995) ou de la socio-économie des conventions (Bessy, 2015) ; d'autres encore ont étudié les professionnel·les de la justice sous d'autres angles, celui des dispositions (sociales mais aussi genrées) actualisées dans le travail judiciaire (Collectif Onze, 2013 ; Paillet & Serre, 2014). Il existe enfin un certain nombre de travaux qui analysent les tribunaux à travers la sociologie des organisations en mettant en avant les formes de managérialisation de l'activité, qu'il s'agisse de recherches monographiques sur les tribunaux (Bastard & Ackermann, 1993) ou d'études sur des pratiques managériales qui se diffusent dans la justice (Bastard *et al.*, 2016 ; Cappellina, 2017 ; Dumoulin & Licoppe, 2015 ; Vigour, 2015). Néanmoins, même si des enquêtes ont été menées sur le travail des magistrat·es ou la gestion des ressources humaines dans la justice grâce au financement de la Mission de recherche Droit et Justice, les analyses articulant la sociologie du droit et de la justice avec la sociologie du travail, sont assez peu nombreuses.

Les apports de la sociologie états-unienne

- 9 Un détour par la sociologie du droit et de la justice états-unienne permet de mettre en évidence par contraste la faiblesse de ces questionnements en France. En effet, toute une tradition de recherches s'est développée en se focalisant sur les juristes – *lawyers* –, catégorie très généraliste regroupant peu ou prou celles et ceux ayant le droit comme objet d'activité. Les raisons d'un tel développement devraient être plus longuement analysées, mais elles tiennent en partie à l'existence d'un courant de pensée important appelé *Law and society*, regroupant chercheur·es en droit, en science politique et en sociologie (Dezalay, Sarat & Silbey, 1989), et directement indexé sur l'analyse concrète des professionnel·les du droit. En France, ce courant s'est développé à partir de l'étude

des avocates militantes – le cadre théorique du *cause lawyering* (Israël, 2020) – et certains de ses aspects rejoignent les intérêts de recherche du présent *Corpus*. Dès les années 1950-1960, des auteures, utilisant l'enquête par questionnaires et par entretiens, mènent des monographies sur les avocates de Chicago ou de Wall Street (pour une étude de ces recherches, cf. Conley & Baker, 2005). Plus récemment, on peut citer, sans prétention à l'exhaustivité, de nombreux travaux qui ont été consacrés aux avocates d'affaires dans des grands cabinets dits *law firms* (Dezalay, 1992 ; Galanter & Palay, 1994), aux avocates du divorce (Sarat & Felstiner, 1995) ou plus largement aux avocates *solo* ou exerçant dans des petits cabinets (Seron, 1996). Toutes ces recherches ont pour caractéristique d'étudier les pratiques concrètes des avocates, leurs rapports aux clientes, la spécificité de leurs activités, de leurs modes d'organisation, et par conséquent les divisions du groupe professionnel en fonction des clientèles, des domaines du droit, des formes d'organisation, et même du type d'emploi et des relations professionnelles (Crain, 2004), soit autant de questions finalement peu traitées en France concernant ce type de professionnelles.

Les multiples facettes du travail concret

- 10 C'est donc tout l'enjeu de ce *Corpus* de la *Nouvelle Revue du Travail* que de réunir des travaux œuvrant dans cette direction et portant sur la situation française. Son titre se veut d'ailleurs explicite : étudier ce que « travailler dans le droit » signifie, analyser le travail concret de ces professionnelles. C'est dire surtout qu'il s'agit d'un travail comme les autres, même s'il est souvent (mais pas toujours) exercé par des individus qualifiés issus des classes moyennes supérieures. En ce sens, l'appartenance d'une majorité de ces professions à la catégorie des « cadres et professions intellectuelles supérieures » implique en premier lieu de prendre en considération leur hétérogénéité selon les niveaux hiérarchiques, le type d'institution, les domaines, les statuts et les fonctions occupées, etc. (Bosc, 2008 ; Bouffartigue 2001).
- 11 Dans cette perspective, il est pertinent de poser la question de l'intensification et de la division du travail de ces professionnelles, des formes de hiérarchie et de domination qui s'exercent sur eux et elles (Askenazy, 2004 ; Coutrot, 2018). Depuis les années 1980, de telles conditions de travail ont partie liée à un contexte économique qui s'est à la fois mondialisé et financiarisé (Plihon, 2016). Ce dernier a affecté aussi bien les structures publiques via le *new public management* que les organisations privées, telles que les grandes entreprises, au sein desquelles les professions juridiques sont également présentes. Les contraintes économiques et financières se sont alors répercutées au plus près des situations de travail à l'aide de pratiques de direction et d'encadrement plus efficaces du point de vue de la productivité. Qualifiées de gestionnaires ou de managériales, elles sont vouées à mobiliser la subjectivité des travailleurs (Boussard & Maugeri, 2003 ; Gaulejac & Hanique, 2015 ; Lordon, 2010).
- 12 Les professionnelles du droit n'échappent pas à ces tendances. D'ailleurs, comme on l'a vu plus haut, et comme le montrent certains des articles du *Corpus*, ils et elles entretiennent aussi un rapport ambivalent à leur activité (Baudelot & Gollac (dir.), 2003), qui s'accompagne parfois d'une déqualification et d'une perte de sens du travail (Crawford, 2009 ; Graeber, 2018 ; Sennett, 2000), voire de réactions émotionnelles particulièrement fortes et imprévisibles (Jeantet, 2018). C'est aussi ce

que les psychologues du travail ont plus prosaïquement qualifié de « contrainte à mal travailler » (Dejours, 1998, p. 33) et de « qualité empêchée » (Clot, 2010, p. 39).

- 13 En outre, à l'instar de bien d'autres professions, celles du droit s'inscrivent dans une relation de service au sein de laquelle les publics jouent un rôle non négligeable dont il faut tenir compte dans l'analyse. Ces derniers sont même parfois appréhendés comme des travailleurs et travailleuses à part entière qui engendrent des contraintes particulières sur les premiers (Bernard, Dujarier & Tiffon (dir.), 2009). Et comme pour les autres catégories qualifiées, on retrouve des situations et des divisions liées au genre, à travers lesquelles les juristes femmes sont confrontées au « plafond de verre », aux faux-semblants de la mixité au travail telles que les discriminations dans les fonctions occupées et les rémunérations perçues (Fortino, 2002 ; Marry *et al.*, 2017) ou bien voient leur journée de travail doubler par l'accumulation des tâches professionnelles et domestiques (Méda, 2001).
- 14 L'ensemble de ces éléments permet aussi de saisir les formes de régulation et de gouvernement au sein des différents groupes professionnels, les logiques de coopération ou de concurrence entre eux, et enfin les contraintes fortes qui s'exercent sur eux au quotidien (Coutrot, 1998 ; 2000 ; Durand, 2004), mais aussi leurs marges de manœuvre (Bernoux, 2004). Ces dernières sont susceptibles de déboucher sur des attitudes de résistances ou de contournements qui ont par exemple fait l'objet de recherches fructueuses au sein de la catégorie cadres (Mispelblom Beyer, 2006 ; Cousin, 2008 ; Courpasson & Thoenig, 2008). Telles sont les thématiques centrales liées au travail concret de ces professionnel·les explorées par les articles de ce *Corpus*. Ces derniers les éclairent à partir de deux espaces différents, celui des professions juridiques traditionnelles et celui des grandes organisations utilisatrices.

Les professions juridiques traditionnelles

- 15 Une première série d'articles place au centre de l'analyse les professions juridiques les plus traditionnelles. L'autre fil rouge de ces quatre premiers articles est celui des situations de travail sous l'angle de la relation de service entre ces professionnel·les du droit et leurs client·es. Ainsi, l'article de Marion Flécher, Muriel Mille, Hélène Oehmichen et Gabrielle Schütz analyse les facteurs qui provoquent une surcharge de travail chez les avocat·es en droit de la famille. En examinant la relation de service entre ces avocat·es et leurs client·es, les auteures interrogent ce qui fait varier l'intensité de la charge de travail et son impact sur les conditions de travail. Elles mobilisent pour cela les résultats d'une enquête collective menée auprès de plusieurs tribunaux de la famille et de cabinets d'avocat·es en droit de la famille. Si la « norme de disponibilité » à l'égard des client·es est largement admise au sein de la profession, elles montrent que l'intensité de la surcharge de travail fluctue selon le genre des avocat·es, leur situation familiale ou encore la position qu'ils et elles occupent dans leur carrière. Une telle surcharge dépend également des différentes ressources dont disposent ces avocat·es pour faire face à l'envahissement du travail, en particulier celui provenant de leurs client·es. L'enquête révèle alors le rôle joué par la taille des cabinets et leur capacité à mettre à disposition des avocat·es un personnel de support, leur localisation territoriale ou encore la sélection de certains profils de la clientèle par ces mêmes avocat·es.

- 16 Dans le deuxième article, Jean-Philippe Tonneau s'intéresse lui aussi à la relation de service à l'œuvre entre les avocates et leurs clientes, mais cette fois-ci dans le domaine du droit social. Il examine ce que la dimension militante présente chez les avocates en droit social peut modifier dans cette relation de service, en matière notamment d'expertise professionnelle. L'article fonde son analyse sur des investigations menées auprès du Syndicat des Avocats de France (SAF), des consultations juridiques en droit du travail et une analyse des archives de l'avocat en droit du travail Thiennot Grumbach. L'auteur souligne que si dans certaines situations, la combinaison entre la défense et la militance peut conduire à un rééquilibrage de la relation entre le ou la cliente et l'avocate, cette relation dépend avant tout de la position sociale d'une clientèle particulièrement hétérogène selon ses connaissances juridiques et ses origines sociales.
- 17 L'article de Corinne Delmas explore la relation de service au sein d'une autre profession juridique typique des institutions du droit, les notaires. Il livre une analyse minutieuse des ambivalences qui caractérisent une telle relation, en termes de rapport subjectif à l'activité mais aussi de conditions de travail. Les résultats de sa recherche sont doubles et typiques des travailleurs qualifiés relevant de la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures. D'un côté, les enquêtées soulignent fréquemment les aspects attractifs présents au sein de la relation entre les notaires et leurs clients. C'est le cas des satisfactions que leur procure leur travail de pédagogie sur des questions juridiques qui apparaissent épineuses à leurs clientes. Il en va de même de la création d'un lien de confiance entre les deux protagonistes, par exemple lorsque les clientes se confient de manière intime. Mais d'un autre côté, cette relation de service ne va pas non plus sans produire une lourde charge émotionnelle pouvant donner lieu à des situations conflictuelles, sources de stress, voire de souffrances chez ces notaires.
- 18 Le quatrième article, écrit par Anaïs Henneguelle, exploite les apports de la sociologie du travail et de l'emploi pour éclairer les politiques d'aménagement des peines. L'auteure y analyse le travail de ces juges qui décident d'envoyer un justiciable en prison ou bien d'aménager sa peine sous différentes formes (surveillance électronique, travaux d'intérêt général, etc.). Grâce à une vaste enquête ethnographique menée durant des audiences d'exécution des peines dans deux tribunaux de grande instance de la région parisienne, elle a été en mesure d'accompagner les magistrates dans leurs différentes activités et de consulter de nombreux dossiers de justiciables. Son article montre que le concept « d'activation », habituellement utilisé pour désigner les politiques incitatives de retour à l'emploi des personnes au chômage, se révèle fort utile pour éclairer le travail de ces juges. C'est le cas lorsque ces derniers choisissent d'engager une forme de contrat avec le justiciable afin de le « responsabiliser » pour qu'il se réinsère professionnellement, ce qui l'empêcherait de retomber dans la délinquance, à l'image des chômeurs dans la « trappe à inactivité ». Cela sans compter les effets de l'activation chez ces justiciables, comparables à ceux des demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont enjoins de considérer que « toute activité est bonne à prendre » (le « *workfirst* ») ou subissant « l'effet Matthieu » qui favorise les condamnés possédant déjà de « bons dossiers ».

Les juristes dans les grandes organisations

- 19 Le second groupe d'articles s'intéresse à une catégorie d'acteurs qui n'évoluent pas au sein de ces professions juridiques et judiciaires traditionnelles. Il ouvre ainsi des perspectives d'analyse permettant d'élargir le champ d'investigation – ce qui constitue aussi l'un des apports de ce *Corpus* que d'avoir suscité des textes se situant au-delà du périmètre initialement suggéré, et d'interroger les « frontières » du droit et des professions juridiques (Francis, 2011). Il est souvent question ici de juristes qui œuvrent dans de grandes organisations – économiques, syndicales ou administratives – organisations dont la finalité et le domaine d'intervention ne relèvent pas principalement du droit. La spécificité de ces articles est de montrer que les acteurs du droit qui s'y déploient doivent alors composer avec des règles, des normes, voire des contraintes exogènes au droit, telles celles de natures économiques ou politiques.
- 20 Ainsi, dans le cinquième article du *Corpus*, Sébastien Billows étudie l'activité des juristes au sein d'une enseigne de la grande distribution. En examinant la manière dont ce travail juridique fait l'objet de multiples rationalisations dans un contexte commercial et économique, l'article montre combien ces juristes d'entreprise sont privés de ressources, à la différence des professions juridiques « officielles ». Cela produit alors chez eux un sentiment de déqualification, qui engendre des coûts subjectifs non négligeables. Toutefois, l'auteur souligne que ces derniers sont vécus différemment selon les trajectoires empruntées par ces juristes, en particulier chez celles et ceux qui se destinaient initialement à une profession davantage reconnue, telle celle d'avocat.e.
- 21 Pour leur part, Jean-Michel Denis et Cécile Guillaume étudient la manière dont les juristes internes à la CFDT effectuent leur travail dans une organisation caractérisée par une finalité militante. Dans un contexte de « juridicisation » des relations de travail (Pélisse, 2009), la professionnalisation des activités juridiques se développe au sein de la CFDT de manière différenciée en fonction de la taille des structures syndicales. Cette différenciation entraîne aussi une grande diversité des pratiques juridiques, de même qu'une charge de travail relativement lourde. Surtout, les auteurs montrent que cette activité juridique ne s'exerce pas de manière pure, mais qu'elle est toujours combinée, voire subordonnée, aux logiques politiques et syndicales de l'organisation au sein de laquelle elle se déroule.
- 22 Enfin, la contribution d'Anaïs Bonano porte sur le travail d'une catégorie d'acteurs qui n'est généralement pas considérée comme relevant des professions juridiques mais dont l'organisation au sein de laquelle ils œuvrent a pleinement partie liée au droit. Son article examine les relations entre deux grandes entités de l'inspection du travail : le service menant les contrôles sur le terrain et celui de renseignements aux usagers. L'auteure cherche à comprendre sur quoi se fonde la légitimité du service de renseignements alors même qu'il ne possède pas de pouvoir d'intervention. Anaïs Bonano fait apparaître que les agents du service de renseignement se retrouvent à effectuer le « sale boulot » en accueillant les usagers sans prise de rendez-vous, notamment lorsque le service de contrôle est confronté à une importante charge de travail. Les agents du service de renseignement parviennent malgré tout à reconquérir une forme de légitimité et de reconnaissance dans leur travail en réalisant des activités qui, à l'origine, ne font pas partie de leurs missions.

De nouvelles pistes à explorer

- 23 À l'issue de la lecture de ce *Corpus*, on aura donc perçu, espérons-le, l'intérêt de mettre le droit et la justice à l'épreuve des questionnements de la sociologie du travail. Il faudrait néanmoins aller plus loin, et ce dossier permet de proposer de nouvelles pistes. En premier lieu, un certain nombre de travailleurs, en l'occurrence principalement de travailleuses, n'ont pas été l'objet d'articles. C'est le cas notamment des professions « subalternes » dans les tribunaux, en particulier les greffières et les autres fonctionnaires (ou contractuelles) du ministère de la Justice, qui sont largement invisibilisées alors qu'ils et qu'elles font le « sale boulot » permettant le travail quotidien des autres professionnel·les du droit. D'autres aspects restent à traiter, en particulier la question de la formation de ces travailleurs et travailleuses du droit, de leur apprentissage des activités juridiques, bref de leur socialisation professionnelle.
- 24 Plus largement, le dossier permet de s'interroger sur la pertinence de la séparation entre sociologie des groupes professionnels et sociologie du travail, dans la mesure où, comme on l'observe clairement dans les articles, la question des formes de régulation des groupes professionnels est entièrement liée à de nombreux aspects habituellement inscrits dans la sociologie du travail, qu'il s'agisse des relations professionnelles, de l'organisation concrète du travail, des statuts d'emploi, ou encore des activités concrètes de ces acteurs. C'est donc l'ensemble de ces questions qui devraient être travaillées conjointement pour avancer vers une meilleure connaissance de ces juristes en tant que travailleurs et travailleuses.
-

BIBLIOGRAPHIE

- ASKENAZY Philippe (2004), *Les désordres du travail. Enquête sur le nouveau productivisme*, Paris, Seuil.
- BASTARD Benoît et Werner ACKERMANN (1993), « Une coopération conflictuelle : les relations entre les barreaux et les tribunaux de grande instance », *Droit et Société*, n° 23, 59-78.
- BASTARD Benoît, DELVAUX David, MOUHANNA Christian et Frédéric SCHOENAERS (dir.) (2016), *Justice ou précipitation : L'accélération du temps dans les tribunaux*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- BAUDELOT Christian et Michel GOLLAC (dir.) (2003), *Travailler pour être heureux ? Le bonheur et le travail en France*, Paris, Fayard.
- BENECH-LE ROUX Patricia (2008), *Au tribunal pour enfants : l'avocat, le juge, le procureur et l'éducateur*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- BENQUET Marlène, MARICHALAR Pascal et Emmanuel MARTIN (2010) « Responsabilités en souffrance. Les conflits autour de la souffrance psychique des salariés d'EDF-GDF (1985-2008) », *Sociétés contemporaines*, 79, 121-143.
- BERCOT Régine (2014), *La santé au travail au prisme du genre : épistémologie, enquêtes et perspectives internationales*, Octarès.
-

- BERNARD Sophie, DUJARIER Marie-Anne et Guillaume TIFFON (dir.) (2011), « L'activité des clients, un travail ? », *Sciences de la société*, n° 82.
- BERNOUX Philippe (2004), *Sociologie du changement dans les entreprises et les organisations*, Paris, Seuil.
- BESSY Christian (2015), *L'organisation des activités des avocats. Entre monopole et marché*, Paris, LGDJ.
- BOSC Serge (2008), *Sociologie des classes moyennes*, Paris, La Découverte.
- BOUFFARTIGUE Paul (2001), *Les cadres. Fin d'une figure sociale*, Paris, La Dispute.
- BOUSSARD Valérie et Salvatore MAUGERI (dir.) (2003), *Du politique dans les organisations. Sociologie des dispositifs de gestion*, Paris, L'Harmattan.
- CAPPELLINA Bartolomeo (2017), « Évaluer l'administration de la justice dans les pays européens. Une co-construction entre Union européenne et Conseil de l'Europe », *Revue française d'administration publique*, n° 161, 59-72.
- CLOT Yves (2010), *Le travail à cœur. Pour en finir avec les risques psychosociaux*, Paris, La Découverte.
- COLLECTIF ONZE (2013), *Au tribunal des couples : enquête sur des affaires familiales*, Paris, Odile Jacob.
- CONLEY John M. and Scott BAKER (2005), « Fall from Grace or Business as Usual? A Retrospective Look at Lawyers on Wall Street and Main Street », *Law & Social Inquiry*, vol. 30 (4), p. 783-821.
- COUSIN Olivier (2008), *Les cadres à l'épreuve du travail*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- COURPASSON David et Jean-Claude THOENIG (2008), *Quand les cadres se rebellent*, Paris, Vuibert.
- COUTROT Thomas (1998), *L'entreprise néo-libérale, nouvelle utopie capitaliste ?*, Paris, La Découverte.
- COUTROT Thomas (2018), *Libérer le travail. Pourquoi la gauche s'en moque et pourquoi ça doit changer*, Paris, Seuil.
- CRAIN Marion (2004), « The Transformation of the Professional Workforce », *Chicago-Kent Law Review*, vol. 79 (2), 543-615.
- CRAWFORD Mathew B. (2009), *Éloge du carburateur. Essai sur le sens et la valeur du travail*, Paris, La Découverte.
- DEJOURS Christophe (1998), *Souffrance en France*, Paris, Seuil.
- DEZALAY Yves (1992), *Marchands de droit : la restructuration de l'ordre juridique international par les multinationales du droit*, Fayard, Paris.
- DEZALAY Yves, SARAT Austin et Susan SILBEY (1989), « D'une démarche contestataire à un savoir méritocratique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 78, 79-93.
- DUMOULIN Laurence et Christian LICOPPE (2015), « La visioconférence comme mode de comparution des personnes détenues, une innovation « managériale » dans l'arène judiciaire », *Droit et société*, n° 90, 287-302.
- DURAND Jean-Pierre (2004), *La chaîne invisible. Travailler aujourd'hui : flux tendu et servitude volontaire*, Paris, Seuil.
- FORTINO Sabine (2002), *La mixité au travail*, Paris, La Dispute.
- FRAENKEL Béatrice, PONTILLE David, COLLARD Damien et Gaëlle DEHARO (2010), *Le travail des huissiers : transformations d'un métier de l'écrit*, Toulouse, Octarès.
- FRANCIS Andrew (2011), *At the Edge of Law: Emergent and Divergent Models of Legal Professionalism*, Farnham, Ashgate.

- FRIOT Bernard (2010), *L'enjeu des retraites*, Paris, La Dispute.
- GALANTER Marc and Thomas PALAY (1994), *Tournament of Lawyers: The Transformation of the Big Law Firm*, University of Chicago Press.
- GAULEJAC Vincent (de) et Fabienne HANIQUE (2015), *Le Capitalisme paradoxant. Un système qui rend fou*, Paris, Seuil.
- GOLLAC Michel et Serge VOLKOFF (2007), *Les conditions de travail*, Paris, La Découverte.
- GRAEBER David (2018), *Bullshit jobs*, Paris, Les Liens qui Libèrent.
- HAERI Kami (2017), L'avenir de la profession d'avocat, rapport pour le Ministre de la justice.
- ISRAËL Liora (2020), « Cause lawyering », *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Sciences-Po Les Presses, 2e éd., 98-104.
- JEANTET Aurélie (2018), *Les émotions au travail*, Paris, CNRS éditions.
- JOUVENET Marc (2018), La mobilisation des archives climatiques polaires. Enquêter sur la communauté française et le dispositif de l'ice core science (1955-2018), mémoire pour l'HDR de sociologie.
- KARPIK Lucien (1995), *Les avocats : entre l'État, le public et le marché*, Paris, Gallimard.
- LINHART Danièle (2015), *La comédie humaine du travail. De la déshumanisation taylorienne à la sur-humanisation managériale*, Toulouse, Érès.
- LORDON Frédéric (2010), *Capitalisme, désir et servitude. Marx et Spinoza*, Paris, La Fabrique.
- MARRY Catherine, BERENI Laure, JACQUEMART Alban, POCHIC Sophie et Anne REVILLARD (2017), *Le plafond de verre et l'État : la construction des inégalités de genre dans la fonction publique*, Paris, Armand Colin.
- MARUANI Margaret (2000), *Travail et emploi des femmes*, Paris, La Découverte.
- MEDA Dominique (2001), *Le temps des femmes*, Paris, Flammarion.
- MILBURN Philip, KOSTULSKI Katia et Denis SALAS (2010), *Les procureurs : entre vocation judiciaire et fonctions politiques*, Paris, Presses universitaires de France.
- MISPELBLOM BEYER Frédéric (2006), *Encadrer, un métier impossible ?*, Paris, Armand Colin.
- PAILLET Anne & Delphine SERRE (2014), « Les rouages du genre. La différenciation des pratiques de travail chez les juges des enfants », *Sociologie du travail*, vol. 56 (3), 342-364.
- PÉLISSÉ Jérôme (2009), « Judicialisation ou juridicisation ? », *Politix*, n° 86, 73-96.
- PLIHON Dominique (2016), *Le nouveau capitalisme*, Paris, La Découverte.
- SARAT Austin & Willam FELSTINER (1995), *Divorce lawyers and their clients: power and meaning in the legal process*, New York, Oxford University Press.
- SENNETT Richard (2000), *Le travail sans qualité. Les conséquences humaines de la flexibilité*, Paris, Albin Michel.
- SERON Carroll (1996), *The business of practicing law: the work lives of solo and small-firm attorneys*, Philadelphia, Temple University Press.
- VIGOUR Cécile (2015), « Professions in Policy and Knowledge Transfer: Adaptations of Lean Management, and Jurisdictional Conflict in a Reform of the French Public Service », *International Journal of Sociology*, vol. 45 (2), 112-132.

WELLER Jean-Marc (2018), *Fabriquer des actes d'État*, Paris, Economica.

WILLEMEZ Laurent (2015), « Un champ mis à l'épreuve. Structure et propriétés du champ juridique dans la France contemporaine », *Droit et société*, n° 89, 129-149.

NOTES

1. Cette introduction a été rédigée en écriture inclusive en féminisant les termes qui le requièrent à l'aide d'un point médian. Néanmoins, pour des termes très généraux, nous avons conservé le masculin en tant que genre indifférencié. Par ailleurs, nous utilisons le masculin pluriel ou le féminin pluriel pour les catégories professionnelles selon la forte différence sexuée de leur composition.

2. Jean-Baptiste Jacquin, « En grève depuis six semaines, les avocats durcissent le mouvement », *Le Monde*, le 14 février 2020, p. 9.

3. À plusieurs reprises ont ainsi eu lieu à l'intérieur ou devant des tribunaux des scènes de « jet de robes » ou de codes devant les autorités hiérarchiques d'ordre judiciaire, et même devant Nicole Belloubet, la ministre de la Justice (Cf. Nabil Wakim, Aline Leclerc, Bertrand Bissuel et Raphaëlle Besse Desmoulières, « Mobilisation sociale : les nouvelles formes d'action », *Le Monde*, 23 janvier 2020, p. 9).

RÉSUMÉS

En dépit de leurs spécificités, les acteurs du champ juridique n'échappent pas aux mutations contemporaines du travail. Ils sont confrontés à l'intensification de leur activité, au « plafond de verre » bloquant l'accès des femmes à certaines fonctions et participent aux luttes sociales. De telles évolutions des univers du droit et de la justice plaident pour proposer quelques éléments d'une sociologie du travail de ces professionnels. Cela nécessite de décroquer les champs de la sociologie, à l'image des approches états-uniennes qui ont analysé le travail des juristes. Ce faisant, l'introduction présente les différents articles du Corpus selon deux perspectives : celle des professions juridiques traditionnelles et celle des juristes des grandes organisations.

Despite their specificities, legal stakeholders don't escape to the contemporary changes in the world of work. They are facing the intensification of their activity, are involved in social struggles, while the "glass ceiling" is still blocking women's access to certain functions. Such developments in the worlds of law and justice plead to offer some elements of a sociology of work for these professionals. This requires breaking down the barriers of the fields of sociology, like the American approaches which have analyzed the work of jurists. In doing so, the following introduction presents the different articles of the Corpus from two perspectives: that of the traditional legal professions and that of the jurists of large organizations.

A pesar de sus especificidades, los actores del ámbito jurídico no están exentos de los cambios contemporáneos del trabajo. Ellos se confrontan con la intensificación de su actividad, con el "techo de cristal" que bloquea el acceso de las mujeres a ciertas funciones y participan en las luchas sociales. Tales evoluciones de los universos del derecho y de la justicia abogan para

proponer algunos elementos de una sociología del trabajo para dichos profesionales. Esto requiere eliminar las barreras de los campos de la sociología, a semejanza de los enfoques estadounidenses que han analizado el trabajo de los juristas. Al hacerlo, la introducción presenta los distintos artículos del Corpus, según dos perspectivas: la de las profesiones jurídicas tradicionales y la de los juristas de grandes organizaciones.

INDEX

Keywords : Law, intensification of work, justice, gender inequalities, sociology of work, sociology of law

Mots-clés : Droit, intensification du travail, justice, inégalités de genre, sociologie du travail, sociologie du droit

Palabras claves : Derecho, intensificación del trabajo, justicia, desigualdades de género, sociología del trabajo, sociología del derecho

AUTEURS

GAËTAN FLOCCO

Université Paris-Saclay, Univ Evry, Centre Pierre Naville, 91000, Evry-Courcouronnes, France

LAURENT WILLEMEZ

Université Paris-Saclay, UVSQ, CNRS, Printemps, 78000, Versailles, France